

## I – Principes généraux

### Publicité

Les conditions et modalités d'inscription sur la LRI sont publiées sur le site [www.orientation-paysdelaloire.fr](http://www.orientation-paysdelaloire.fr) dans le dossier CPF. Dans cet espace, vous pouvez retrouver diverses informations sur le Compte Personnel de Formation, notamment :

- Les communications et calendriers du COPAREF Pays de la Loire,
- La liste des certifications non reconduites sur l'année N+1,
- Les deux listes régionales des certifications éligibles au CPF.

### Types de certifications éligibles au CPF

Quatre types de certifications et/ou habilitations sont susceptibles d'être éligibles au CPF :

- Les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Les certificats de qualification professionnelle de branches et interbranches (CQP et CQPI),
- Les certifications et habilitations inscrites à l'inventaire et enregistrées au CNCP,
- Les formations régionales pour les demandeurs d'emploi relevant du PRF ou financées par Pôle Emploi.

*Cf article L6323-6 du CT*

### Différentes modalités d'inscription à la LRI

- Demande des **branches professionnelles pour** les certifications relevant des besoins de leur **secteur d'activité et** destinées aux salariés et/ou aux demandeurs d'emploi,
- Demande du **Conseil Régional et de Pôle Emploi pour** les certifications destinées aux **demandeurs d'emploi**,
- Demandes des organismes ou prestataires de formation pour les certifications **relevant des métiers supports** destinées aux salariés et/ou aux demandeurs d'emploi.

### Durée d'inscription et calendrier

La validité de l'inscription d'une certification sur la LRI n'est pas pérenne.

L'inscription cesse de plein droit lorsque la certification :

- ne figure plus soit au RNCP soit à l'inventaire de la CNCP,
- est arrivée à terme de sa date de validité au RNCP ou au CNCP.

Elle peut être retirée à l'initiative du COPAREF à la fin de chaque année civile. La liste des certifications non reconduites sur l'année N+1 sera communiquée dans le dossier CPF sur le site [www.orientation-paysdelaloire.fr](http://www.orientation-paysdelaloire.fr) dans le dossier CPF.

Lorsque la certification est archivée soit au RNCP ou au CNCP et qu'elle est remplacée par une nouvelle certification, cette dernière sera intégrée à la LRI.

L'étude des demandes d'intégration des certifications à la LRI est organisée à partir du calendrier de la commission dédiée au CPF du COPAREF (cf calendrier).

### Modalités de délibération, vote et délais de mise en œuvre

1. La commission dédiée au CPF instruit les demandes d'inscription et prépare les décisions du COPAREF.
2. Après instruction, les demandes d'inscription font l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour du COPAREF qui examine et décide de l'inscription ou non de la demande.
3. Dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réunion du COPAREF, la décision est notifiée par mail avec accusé de réception au demandeur. **Si les dossiers demandent des compléments d'information, les apports seront étudiés lors de la prochaine commission CPF.**

Pour chaque avis favorable, le demandeur est informé de la publication sur le système d'information du CPF et est informé de l'identifiant CPF selon le public cible.

## II – Procédures d’instruction suivant les différentes modalités d’inscription

### DEMANDES SOUTENUES PAR LES BRANCHES PROFESSIONNELLES – PUBLIC SALARIE ET/OU DEMANDEUR D’EMPLOI

#### Typologie de métiers

Il s’agit des demandes relatives aux certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), des certificats de qualification professionnelle de branches (CQP), des certificats de qualification interprofessionnelle (CQPI), des certifications et habilitations recensées à l’inventaire (**Cf rubrique des conditions et modalités d’inscription des certifications/habilitations**).

Les branches, idéalement les Commissions Paritaires Régionales, peuvent solliciter l’inscription sur la LRI pour :

- **Les métiers réglementés**  
Il s’agit des métiers où une des modalités d’exercice est subordonnée, en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées.
- **Les métiers à fort besoin de recrutement**  
Il s’agit des métiers en tension pour lesquels les recrutements ne peuvent être assurés exclusivement au sein de la Branche qui les a initiés et qui nécessite d’avoir recours à des profils en provenance d’autres secteurs.
- **Les métiers d’avenir**  
Il s’agit des métiers déjà existants mais en évolution, des métiers émergents ou « nouveaux » en voie de développement, pour lesquels il existe un réel besoin de recrutements.
- **Les métiers stratégiques**  
Il s’agit des métiers qui peuvent être à faible flux ou constituer des niches mais indispensables pour la Branche au regard de l’évolution des métiers et/ou indispensables à l’entreprise pour répondre à certains marchés.
- **Les métiers de reconversion liés à une situation professionnelle de pénibilité**  
Il s’agit des métiers vers lesquels peuvent s’orienter les salariés confrontés à une situation de pénibilité et qui doivent se reconvertir
- **Les CQP** accessibles à des salariés extérieurs à la branche qui les a initiés et aux demandeurs d’emploi, ainsi que les **CQPI**

#### Déroulement du processus

Les branches professionnelles, idéalement les Commissions Paritaires Régionales, adressent leur demande d’inscription à l’adresse mail du COPAREF [coparefpaysdelaloire@gmail.com](mailto:coparefpaysdelaloire@gmail.com) accompagnée des informations suivantes :

- + Tableau excel « onglet Branches professionnelles » renseigné (dont un lien hypertexte vers la fiche CNCP),
- + Une note d’opportunité obligatoirement.
- + Autres informations utiles à communiquer

La commission dédiée au CPF examine la demande et prépare l’avis du COPAREF. Cet avis figure à l’ordre du jour du COPAREF suivant le calendrier défini.

## DEMANDES PRESENTÉES PAR LE CONSEIL REGIONAL ET/OU POLE EMPLOI – PUBLIC DEMANDEUR D'EMPLOI

### Typologie de métiers

Il s'agit des demandes relatives aux certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), des certificats de qualification professionnelle de branches (CQP) et des certificats de qualification interprofessionnelle (CQPI), des certifications et habilitations recensées à l'inventaire et des formations inscrites au Programme Régional de Formation (**Cf rubrique des conditions et modalités d'inscription des certifications/habilitations**).

Pour toutes les demandes, le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi doivent apporter des **informations renseignant sur le caractère opérant sur le marché de l'emploi de la certification, à savoir :**

- Des éléments pour justifier de son utilité économique et sociale
- Le lien avec des diagnostics récents régionaux ou territoriaux de besoins en compétences et des priorités de formation (PRF, BMO, POE...)
- Le taux d'accès à l'emploi (en distinguant CDD+6 mois et CDI)
- L'avis des représentants du secteur d'activité concerné
- Autres informations utiles à l'étude

### Déroulement du processus

Le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi adressent leur demande d'inscription à l'adresse mail du COPAREF [coparefpaysdelaloire@gmail.com](mailto:coparefpaysdelaloire@gmail.com) accompagnée des informations suivantes :

- + Tableau excel « onglet Conseil Régional / Pôle Emploi » renseigné (**tous les champs du tableau doivent être impérativement renseignés**) avec le lien hypertexte vers la fiche CNCP
- + Autres informations utiles à communiquer

La commission dédiée au CPF examine la demande et prépare l'avis du COPAREF. Cet avis figure à l'ordre du jour du COPAREF suivant le calendrier défini.

## DEMANDES PRESENTÉES PAR LES ORGANISMES DE FORMATION – PUBLIC SALARIE ET/OU DEMANDEUR D'EMPLOI

### Typologie de métiers

En cohérence avec le COPANEF, pour la région Pays de la Loire, seules les demandes relatives aux métiers dits « supports » pouvant être exercés dans toutes les entreprises, quel que soit le secteur d'activité. Les thématiques suivantes sont couvertes par ces certifications :

- Accueil
- Commercial/achats
- Communication
- Comptabilité/finance
- Informatique
- Juridique
- Logistique
- Management
- Marketing
- Ressources Humaines
- Secrétariat

### Critères

Les certifications doivent répondre aux critères suivants :

- Etre enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), la certification doit être enregistrée et active.
- Etre transversale. Cela signifie que les compétences attestées par la certification sont susceptibles d'être utilisées par le public dans différentes branches professionnelles.
- Les certifications et habilitations recensées à l'inventaire doivent répondre à 6 critères cumulatifs (**Cf rubrique des conditions et modalités d'inscription des certifications/habilitations**).

Pour toutes les demandes, les organismes de formation doivent apporter des **informations renseignant sur le caractère opérant sur le marché de l'emploi de la certification** :

- Des éléments pour justifier de son utilité économique et sociale
- Le lien avec des diagnostics récents régionaux ou territoriaux de besoins en compétences et des priorités de formation
- Des éléments chiffrés régionaux – selon les statuts des publics salariés ou demandeurs d'emploi- sur le taux d'obtention de la certification, les taux et délais d'insertion, ainsi que des indications sur la nature des emplois et des contrats obtenus suite à celle-ci :
  - o *Combien de candidats pour combien de places (sélectivité)*
  - o *Combien d'individus sont en formation (par année de formation) **en distinguant le profil des salariés et demandeurs d'emploi***
  - o *Quel est le taux d'obtention de la certification*
  - o *Quel est le taux de rupture en cours de formation*
  - o *Combien ont répondu à l'enquête sur l'insertion professionnelle*
  - o *Parmi les répondants, combien sont en emploi au moment de l'enquête (CDD – 6 mois, CDD +6 mois, CDI) **en distinguant le profil des salariés et demandeurs d'emploi***
  - o *Exercent-ils un métier pour lequel ils se sont formés*

### Déroulement du processus

Les organismes de formation adressent leur demande d'inscription à l'adresse mail du COPAREF [coparefpaysdelaloire@gmail.com](mailto:coparefpaysdelaloire@gmail.com) accompagnée des informations suivantes :

+ Tableau excel « organismes de formation » renseigné (**tous les champs du tableau doivent être impérativement renseignés**) avec le lien hypertexte vers la fiche CNCP,

+ Autres informations utiles à communiquer

La commission dédiée au CPF examine la demande et prépare l'avis du COPAREF. Cet avis figure à l'ordre du jour du COPAREF suivant le calendrier défini.

## RUBRIQUE DES CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION DES CERTIFICATIONS / HABILITATIONS RECENSEES A L'INVENTAIRE

Il s'agit des certifications/habilitations recensées à l'Inventaire de la CNCP.

**A l'identique du COPANEF, et pour l'ensemble des demandeurs**, pour pouvoir être inscrites sur les listes régionales, les certifications/habilitations recensées à l'Inventaire doivent répondre à **six critères cumulatifs**. La commission CPF du COPAREF doit donc examiner les informations contenues dans la fiche Inventaire de la CNCP pour pouvoir définir si la demande répond ou non aux critères de sélection.

Les critères sont les suivants :

**- Inscription dans un parcours de formation**

La certification/habilitation s'inscrit nécessairement dans un parcours de formation.

**- Accessibilité aux salariés et aux demandeurs d'emploi**

La certification/habilitation doit être accessible aux salariés et aux demandeurs d'emploi.

**- Accessibilité à différents niveaux de qualification**

La certification/habilitation doit être :

1-accessible à un public sans qualification reconnue

2-accessible à ceux qui relèvent d'au moins trois des cinq niveaux de qualifications de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

**- Durée de validité**

Le bénéficiaire doit pouvoir se prévaloir de la certification/habilitation pendant au moins 3 ans.

En matière de langues étrangères, cette durée est d'au moins 2 ans.

**- Transversalité**

La certification /habilitation doit avoir une portée transversale. Cela signifie que les compétences attestées par la certification/habilitation sont susceptibles d'être utilisées par le public dans différentes branches professionnelles. La transversalité d'une certification/habilitation est analysée au regard :

- . 1- de la possible application pratique et concrète des compétences acquises, dans des situations de travail,
- . 2- du profil des branches professionnelles (nombre d'entreprises, de salariés, etc.) dans lesquels ces compétences peuvent être mobilisées.

**- Certifications/habilitations d'origine légale ou réglementaire**

Les certifications répondant à une obligation légale ou réglementaire n'ont pas vocation à être inscrites sur les listes régionales à l'exception des certifications/habilitations attestant d'une qualification professionnelle.

### Annexes :

**Annexe n°1** : Intégration LRI Pdl – tableau excel à renseigner selon l'émetteur :

- onglet 1 : Demande émise par les organismes de formation
- onglet 2 : Demande émise par les branches professionnelles
- onglet 3 : Demande émise par le Conseil Régional et Pôle emploi

**Annexe n°2** : Calendrier renseignant les dates de réunion COPAREF et les dates de la commission CPF